

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 165

présenté par

Mme Battistel et Mme Marcel

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, après le mot :

« exploration »,

insérer les mots :

« , également dénommés « permis de recherches », ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, après le mot :

« exploitation »,

insérer les mots :

« , également dénommés « concessions », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les dénominations introduites par cette proposition de loi, « permis d'exploration » et « permis d'exploitation », sont équivalentes à celles qui figurent dans le code minier, respectivement « permis de recherches » et « concessions ». Il s'agit d'éviter toute confusion, interprétation ou contestation, en particulier dans la mesure où le code minier ne sera pas « nettoyé » en intégralité, et où les dénominations antérieures y demeureront.